

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-57 : Développement Durable _ Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement et l'ajout de nouvelles filières à la déchèterie de Valréas _ Choix du prestataire

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'à ce titre la Communauté de Communes souhaite faire réaliser une étude de faisabilité, pour l'aménagement du site, en vue de l'ajout de nouveaux contenants permettant la mise en place des nouvelles filières REP (Responsabilités Elargies du Producteur) à la déchèterie de Valréas,

CONSIDERANT que cette étude intégrera un dimensionnement technique et le chiffrage économique des principaux postes de travaux et d'investissements,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, ci-annexée, de la société CEREG, sise 399 rue Georges Seguy, bâtiment B – 34080 MONTPELLIER, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement et l'ajout de nouvelles filières à la déchèterie de Valréas, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 10 450,00 € HT, soit 12 540,00 € TTC.

Article 2 : DE PRÉCISER que cette étude comportera deux phases :

- Phase 1 : Etude de faisabilité, pour un coût de 4 350 € HT ;
- Phase 2 : Accompagnement au lancement et suivi des travaux, pour un coût de 6 100 € HT.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 septembre 2025

Le Président,

Pierre-André VALAYER

